



110144 - Il a investi de l'argent dans les actions boursières. Comment en prélever la zakat?

question

J'ai une somme d'argent investi dans l'achat d'actions, faut il en prélever de la zakat? Quel est le montant prescrit à cette somme? Faut il prélever la zakat du capital ou des bénéfices, étant donné que je rétrocède 2,5% sur chaque chèque que je reçois à l'institution qui agit en mon nom, à titre de zakat, selon l'accord qui nous lie, mais je ne sais pas si l'institution donne la zakat à qui de droit.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la zakat des actions fait l'objet d'un traitement qui varie en fonction de l'intention de l'actionnaire. S'il a souscrit des actions dans une société avec l'intention de bénéficier d'un revenu annuel, mais non dans un but commercial, il n'a pas à payer la zakat sur le capital souscrit, la zakat ne concernant que le revenu annuel. Le taux est alors de 2,5% à prélever dès l'encaissement du revenu.

Si l'actionnaire a acquis ses actions à une fin commerciale, il les traite comme les marchandises. S'il les conserve pendant une année complète, il les soumet à la zakat selon leur valeur du moment et prélève 2,5% de cette valeur et des bénéfices, s'il y en a. Voilà un extrait de la revue de l'Académie islamique de Jurisprudence, 1/879.

Deuxièmement, si vous avez souscrit des actions dans le seul but de recevoir des bénéfices et si vous prélevez 2,5% des bénéfices avec l'intention d'en faire une zakat et si vous remettez cette somme à l'institution qui agit en votre nom pour qu'elle la redistribue à votre place, cela suffit.



Mais il faut vous assurer que l'institution en question remette la zakat à qui de droit. Si vous pouvez prendre l'agent et acquitter la zakat vous-même, c'est mieux. Si, en revanche, vous avez souscrit des actions à un but commercial, il faudrait les évaluer à la fin de l'année pour en prélever 2,5% de la valeur des actions à titre de zakat.

Allah le sait mieux.